



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Présents :

Raymond BERDOU – Patrice COMMENGE – Marylène ARAGON-DUPONT - Valérie EYCHENNE
– Philippe MARIE – Nathalie BOUBILA – Michel DEDIEU – Marie-Odile FONTAINE - Régine
GILLES – Sylvain PONS – Caroline TEYCHENNE – Francis VERDIER - Eugénie VERGE

Absents excusés : Guy ROUMAT (procuration à Patrice COMMENGE) – Tiphaine RENOULT

Secrétaire de séance : Marie-Odile FONTAINE

Ordre du jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 28 avril 2026

Subventions aux associations 2026

Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du Mas-d'Azil – année scolaire
2025/2026

Signature de la convention de mandat avec la CCAL – voirie 2026

Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)

Régularisation foncière chemin de Pradals

Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Questions diverses

1° - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2° - Subventions aux associations 2026

Projet de délibération

Libellé association	Subvention 2026 attribuée
A la rencontre équestre	200 €
ACCA Le Mas-d'Azil	700 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
APEMA	800 €
Artatouille	800 € (remplacement table non remboursé)
Association Cosette	650 €
Association Grottes & Archéologies	4 000 €

Association information, prévention des addictions de l'Ariège	200 €
Caza d'Oro	4 000 €
Chevaliers du Fuel (4L Trophy)	400 €
Comité des Fêtes	17 000 €
Croix Rouge	250 €
Entraides Arize-Lèze	500 €
Foire Agricole	1 000 €
Foyer Rural	2 500 €
Génération mouvement Mas-d'Azil	500 €
Hand-ball Arize-Lèze	1 000 €
La Tribu de Magda	9 500 €
La Truite Mas-d'Azilienne	600 €
Les Affabulés	500 €
Les Tindoulets de la Figo	400 €
Lycée Jean Durroux FERRIERES	200 €
Mémoires aziliennes	1 500 €
Musique & partage en Couserans	5 000 €
Planning familial	100 €
Propulseur Azilien	1 500 €
Radio Galaxie	200 €
Rando Arize Pyrénées	500 €
Rencontre théâtrale du Carla-Bayle	2 000 €
Ronde de l'Isard	5 000 €
Ultimate Frisbee	2 000 €
USM Football	5 000 €
VAL XV	2 500 €
Vaincre la mucoviscidose	50 €

Débat et vote

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

3° - Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école du Mas-d'Azil – année scolaire 2025/2026

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation,
Vu le code de l'éducation, article L212-8 en vigueur modifié par la loi 2005-157, 2005-02-23 art.113,

Le Maire propose au Conseil municipal de faire application des textes susvisés permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre les communes dépourvues d'école au prorata des enfants scolarisés au Mas d'Azil. Cette décision vise à faire face aux charges toujours grandissantes induites par l'école publique de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- institue la participation des communes dépourvues d'école et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du Mas d'Azil aux charges de fonctionnement desdites écoles,
- fixe le montant de la participation à percevoir à **1 050 € par enfant scolarisé** pour l'année scolaire 2025/2026,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Débat et vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4° - Signature de la convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze – année 2026

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune du Mas-d'Azil, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2026.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- autorise Madame, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Débat et vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5° - Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs

Projet de délibération

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire en qualité du Président de la Commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La liste de propositions établie par le Conseil Municipal doit comporter 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires & 12 noms pour les commissaires suppléants) dans la mesure où la liste définitive des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est établie par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 12 titulaires & 12 suppléants.

Le Conseil municipal désigne les commissaires titulaires & suppléants suivants :

Commissaires titulaires :

- Monsieur MARIE Philippe
- Madame EYCHENNE Valérie
- Madame ARAGON-DUPONT Marylène
- Monsieur COMMENGE Patrice
- Monsieur DEDIEU Michel
- Madame BOUBILA Nathalie
- Madame LANDES Magalie
- Monsieur LOURDE Julien
- Monsieur PELISSIER David
- Madame VERGE Solange
- Madame ROUBY Mélissa
- Monsieur ALONZO Martial

Commissaires suppléants :

- Madame FONTAINE Marie-Odile
- Madame TEYCHENNE Caroline
- Monsieur SUBRA Lilian
- Madame RESPAUD Jessica
- Madame VERGE Béatrice
- Monsieur RESPAUD Patrick
- Madame DAGAIN Anne-Marie
- Monsieur COURBET Serge
- Madame CHRISTINY Laurence
- Madame BARON Guilaine
- Monsieur AURIAC Jean-Vincent
- Madame SAHL Catherine

Débat et vote

Voteants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6° - Régularisation foncière de la voie communale n° 13 « Chemin de Pradals »

Projet de délibération

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante n°13 dite « **Chemin de Pradals** », en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées **commune de LE MAS D'AZIL, section C** :

N° parcelle à acquérir	Désignation	Lieux-Dits	Contenance	Propriétaire
3733	sol	LIBES ET BOURG	30a03ca	Indivision GOUZY Christophe, Didier, Juliette, Virginie et PONS Sylvain
3752	sol	LIBES ET BOURG	73ca	M. GOUZY Christophe

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante n°13 dite « **Chemin de Pradals** », en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées **commune de LE MAS D'AZIL, section C** :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide et accepte de :

PROCEDER à l'achat des parcelles ci-dessus pour une contenance totale de 30a76ca, aux conditions et prix indiqués ci-dessus :

Soit au prix d'un euro (1€) par parcelle pour l'acquisition des 2 parcelles du tableau ci-dessus, pour un total de 2 € :

- soit : - 1 € pour l'indivision GOUZY
- 1 € pour M. GOUZY Christophe

AUTORISER Monsieur COMMENGE Patrice, 1^{er} adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction, Madame ARAGON-DUPONT Marylène (2^{ème} Adjointe) est désignée en cas d'empêchement de Monsieur COMMENGE Patrice

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Débat et vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7° - Suppression de postes après avancement de grade et avis favorable du Comité Social Territorial (CST)

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026,

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants suite à avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026 (délibération relative à la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet),

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique, 2 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché à temps complet, après avancement de grade et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Total		16	16	4

Débat et vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8° - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mai 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet pour assurer le remplacement d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et partant à la retraite le 16 juillet 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil du public
- cadastre/urbanisme
- élections
- gestion administrative diverse

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		17	16	4

Débat et vote

Madame ARAGON-DUPONT déclare : « je voudrais rajouter quelque chose au sujet de cette embauche contractuelle. On traverse une période très difficile contre le secteur public et dans une commune de gauche et un département socialiste, j'espère qu'après la période de 3 mois de contrat à durée déterminée, nous aurons à cœur de favoriser le service public par l'embauche d'un fonctionnaire territorial. Il faut faire la publication et la publicité du poste à pourvoir.

9° - Questions diverses

a) Création d'une piste dans le bois de Castagnès

Monsieur COMMENGE, en charge du dossier, fait part d'un bois en mauvais état (notamment côté nord où la châtaigneraie dépérit). Le projet consiste en la création d'une piste de 400 m de long et d'une petite aire de stockage (25 m x 4 m) face au hameau de Rieumajou.

Cela permettrait l'exploitation du bois notamment en utilisant la traction animale. De plus, le bois pourrait être utilisé pour la fabrication de piquets.

Le montant de l'opération est de 8 148 € HT sans possibilité de subvention car le volume de bois est trop faible.

A l'avenir, il sera possible de faire une nouvelle piste dans le bois du Mas-d'Azil au niveau de Peyramond pour sortir le bois vers Gabre. L'ONF doit réétudier le dossier.

Monsieur MARIE attire l'attention des élus sur la présence de propriétés privées entourant le bois de Castagnès.

Monsieur COMMENGE précise que le projet concerne uniquement la partie communale et précise que la piste sera fermée en bas du bois.

b) Madame FONTAINE demande si les véhicules de chantier stationnés Place du Fond de la Ville seront évacués pour le Feu de la Saint Jean prévu le 27 juin 2026.

Réponse affirmative de Monsieur MARIE : les travaux s'achèvent le 21 juin 2026.

c) Distribution d'un flyer rappelant que la sécurité et la propreté sont l'affaire de tous.

Il est prévu de distribuer ce document dans l'ensemble des boîtes aux lettres.

Madame BOUBILA estime que les personnes peuvent lâcher leur chiens mais doivent ramasser les crottes.

d) Monsieur BERDOU informe l'assemblée qu'une rencontre a récemment eu lieu avec les professionnels de santé pour l'extension de la maison médicale. Il précise que pour avoir des subventions notamment de l'ARS (200 000 €), il faut avoir des devis avant septembre 2026.

e) Madame ARAGON-DUPONT fait part aux conseillers municipaux d'un projet de communication entre la mairie et les habitants via l'application Panneau Pocket. Il s'agit d'une communication conviviale et sérieuse.

Il faudra également faire le bulletin municipal.

f) Ouverture de la piscine municipale – saison 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maître-nageuse qui devait revenir cette année a récemment fait faux-bond. L'association GEOCC cherche un nouveau maître-nageur ou au pire un surveillant de baignade (avec dérogation de la Préfecture).

g) Animations à venir

Vendredi 22 mai 2026 à 19 heures – vernissage de l'exposition organisée par Caza d'Oro

Vendredi 22 mai 2026 à 20H30 – spectacle de l'Estive à la salle des fêtes

Samedi 23 mai 2026 après-midi – arrivée de l'étape de la Ronde de l'Isard

Fin de séance : 22H14

Le Maire

Raymond



Le secrétaire de séance

Marie-Odile FONTAINE

